FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

CLEAN OIL

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: **CLEAN OIL**
Code du produit: **RX-527**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Dégraissant spécial pour tâches difficiles et tenaces.

Nous recommandons la lecture attentive de la Fiche Technique correspondante.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **ESTABLECIMIENTOS BAIXENS S.L.**
Adresse: Pol. Industrial Moncarra, s/nº
Ville: 46230 ALGINET
Province ou région: VALENCIA - ESPAGNE
Numéro Vert: 08 00 90 14 37
Fax: 96 175 93 92 / 08 00 90 20 52
E-mail: laboratorio@baixens.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible seulement en horaire de bureaux, du lundi au vendredi de 8H à 14H et de 15H à 17H) : 00 34 96 175 08 34 / 08 00 90 14 37

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.
Conformément à la Directive 1999/45/EC:
C - Provoque de graves brûlures.
Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:
Eye Dam. 1 : Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Corr. 1B : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:
Pictogrammes:

Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Phrases P:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:
hydroxyde de sodium
TENSOACTIVOS NO IONICOS

2.3 Autres dangers.
En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.
Pas Applicable.

3.2 Mélanges.
Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à la Directive 67/548/CEE sur les substances dangereuses selon le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	(*)Classification Directive 67/548/CEE
Index No: 603-014-00-0 CAS No: 111-76-2 CE No: 203-905-0 Registration No: 01-2119475108-36-XXXX	[1] 2-butoxyéthanol,butylglycol,ether monobutylique d'éthylène-glycol	2.5 - 20 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Acute Tox. 4 *, H302 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315	Xn Xi R20/21/22 R36/38
Index No: 607-620-00-6 CAS No: 5064-31-3 CE No: 225-768-6 Registration No: 01-2119519239-36-XXXX	nitrilotriacetato de trisodio	0 - 5 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Carc. 2, H351 - Eye Irrit. 2, H319	Xi Xn R36 R22 R40
Index No: 011-002-00-6 CAS No: 1310-73-2 CE No: 215-185-5 Registration No: 01-2119457892-27-XXXX	[1] hydroxyde de sodium	2 - 5 %	Skin Corr. 1A, H314	C R35
	TENSOACTIVOS NO IONICOS	0 - 5 %	Eye Dam. 1, H318	Xi R41

(*) *Le texte complet des phrases R et H est détaillé dans le paragraphe 16 de cette fiche de sécurité.*
** Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.*
[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.
Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.
Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.
Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.
En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Produit corrosive, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.
Moyens d'extinction recommandés.
Extincteur de type poudre ou CO_2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.
Risques particuliers.
Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.
Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35º, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.
Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Usage professionnel

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
2-butoxyéthanol,butylglycol,ether monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	**Huit heures**	20	98
			Court terme	50	246
		Schweiz [2]	**Huit heures**	10	49
			Court terme	20	98
		European Union [3]	**Huit heures**	20 (skin)	98 (skin)
			Court terme	50 (skin)	246 (skin)
		France [4]	**Huit heures**	10	49
			Court terme	50	246
hydroxyde de sodium	1310-73-2	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	**Huit heures**		2
			Court terme		
		Schweiz [2]	**Huit heures**		2 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
			Court terme		2 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
		France [4]	**Huit heures**		2
			Court terme		

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.
[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.
Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.
[3] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).
[4] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.
Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
2-butoxyéthanol,butylglycol,ether monobutylique d'éthylène-glycol N. CAS: 111-76-2 N. CE: 203-905-0	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	98 (mg/m³)
nitrilotriacetato de trisodio N. CAS: 5064-31-3	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	3,2 (mg/m3)

N. CE: 225-768-6	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	0,8 (mg/m3)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Systemic effects	9,6 (mg/m3)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Systemic effects	2,4 (mg/m3)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	0,3 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Oral, Acute, Systemic effects	0,9 (mg/kg bw/day)
hydroxyde de sodium N. CAS: 1310-73-2 N. CE: 215-185-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	1 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	1 (mg/m³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
nitrilotriacetato de trisodio N. CAS: 5064-31-3 N. CE: 225-768-6	aqua (freshwater)	0,93 (mg/l)
	aqua (marine water)	0,093 (mg/l)
	aqua (intermittent releases)	0,8 (mg/l)
	STP	270 (mg/l)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:
Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**		
Utilisation(s):			
Protection respiratoire:			
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
Protection des mains:			
EPI:	Gants non jetables de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.		
Observations:	Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.		
Matériaux:	PVC (polyvinyl chloride)	Temps de pénétration (min.): > 480	Epaisseur du matériau (mm): 0,35
Protection des yeux:			
EPI:	Lunettes de protection avec monture intégrale		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		

Protection de la peau:	
EPI:	Vêtements de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.
Normes CEN:	EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.
EPI:	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345
Maintenance:	Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.
Observations:	Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
Aspect: Liquide avec couleur caractéristique
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif:P.D./P.A..
pH: 12.5-13.5
Point de fusion: P.D./P.A..
Point d'ébullition: P.D./P.A..
Point d'inflammation: > 55 ºC
Vitesse d'évaporation: P.D./P.A..
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A..
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A..
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A..
Pression de vapeur: P.D./P.A..
Densité de la vapeur: P.D./P.A..
Densité relative: 1.01 g/cm^3
Solubilité: P.D./P.A..
Liposolubilité: P.D./P.A..
Hydrosolubilité: P.D./P.A..
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A..
Température d'auto-inflammabilité: P.D./P.A..
Température de décomposition: P.D./P.A..
Viscosité: P.D./P.A..
Propriétés explosives: P.D./P.A..
Propriétés comburantes: P.D./P.A..
P.D./P.A.= Pas Disponibile/Pas Applicabile en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations.
Composé organique volatil (COV)
Sous-catégorie de produits: **Préparation et nettoyage (Produit préparatoire)**
Phase I* (à partir du 01/01/2007): **200** g/l
Phase II* (à partir du 01/01/2010): **200** g/l
(*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV: **0** g/l

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.
Le produit ne présentent pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.
Unstable in contact with:
- Acids.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Neutralization can occur on contact with acids.

10.4 Conditions à éviter.
- Avoid contact with acids.

10.5 Matières incompatibles.
Avoid the following materials:
- Acids.

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Depending on conditions of use, can be generated the following products:
- Corrosive vapors or gases.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate, est facilement absorbé par la peau et peut avoir des effets nocifs sur les reins.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.
Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.
Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
2-butoxyéthanol,butylglycol,ether monobutylique d'éthylène-glycol CAS No: 111-76-2 EC No: 203-905-0	Oral Cutané Inhalation	LD50 LD50 LC50	Rat Rabbit Rat	470 (mg/kg bw) 220 (mg/kg bw) 2,17 (mg/l/4 h)
nitrilotriacetato de trisodio CAS No: 5064-31-3 EC No: 225-768-6	Oral Cutané Inhalation	DL	Rat	3900 (mg/kg)
hydroxyde de sodium CAS No: 1310-73-2 EC No: 215-185-5	Oral Cutané Inhalation	LD50	Rabbit	325 (mg/kg bw)
TENSOACTIVOS NO IONICOS CAS No: EC No:	Oral Cutané Inhalation	DL50	Rat	>2000 (mg/kg)

a) toxicité aiguë;
Données non concluantes pour la classification.

b) irritation;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) corrosivité;
Produit classé:
Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque des lésions oculaires graves.
Corrosif cutanée, Catégorie 1B: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

d) sensibilisation;
Données non concluantes pour la classification.

e) toxicité à dose répétée;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) mutagénicité;
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité pour la reproduction.
Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
2-butoxyéthanol,butylglycol,ether monobutylique d'éthylène-glycol CAS No: 111-76-2 EC No: 203-905-0	Poissons	LC50	Fish	1370 (mg/l)
	Invertébrés aquatiques	LC50	Crustacean	800 (mg/l)
	Plantes aquatiques	CE0	Scenedesmus quadricauda	900 (mg/l)
nitrilotriacetato de trisodio CAS No: 5064-31-3 EC No: 225-768-6	Poissons	CL50	Leuciscus Iduas	>500 (mg/l)
	Invertébrés aquatiques	CE50		>100 (mg/l)
	Plantes aquatiques	CE50	Algae	>100 (mg/l)
hydroxyde de sodium CAS No: 1310-73-2 EC No: 215-185-5	Poissons	LC50	Poecilia reticulata	145 (mg/L)
	Invertébrés aquatiques	Toxicity threshold concentration	Daphnia magna	40 (mg/L)
	Plantes aquatiques			
TENSOACTIVOS NO IONICOS CAS No: EC No:	Poissons	CL50	Leusciscus idus	100-500 (mg/l)
	Invertébrés aquatiques			
	Plantes aquatiques			

12.2 Persistance et dégradabilité.
Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
2-butoxyéthanol,butylglycol,ether monobutylique d'éthylène-glycol CAS No: 111-76-2 EC No: 203-905-0	0,8	-	-	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.
Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.
Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.
Mer: Transport par bateau: IMDG.
Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.
Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU.
Nº ONU: 3266

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.
Description: UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT HYDROXYDE DE SODIUM), 8, GE III, (E)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Classe(s): 8

14.4 Groupe d'emballage.
Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.
Contaminant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
Etiquettes: 8

Numéro de danger: 80
ADR LQ: 5 L

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-B
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.
Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Voir l'annexe I de la Directive 96/82/CE du 9 Décembre 1996 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et le Règlement (CE) Nº 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux et ses actualisations ultérieures.Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases R apparaissant dans l'épigraphe 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'épigraphe 3:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Étiquetage conformément à la Directive 1999/45/EC:

Symboles:

C

Corrosif

Phrases R:

R35	Provoque de graves brûlures.

Phrases S:

S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec ... (produits appropriés à indiquer par le fabricant).
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Contient:
hydroxyde de sodium

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.